

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21

Numéro Délibération	47/2025
Mise en ligne le	28/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 20 mai 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Objet de la délibération

**Marchés publics – Travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale -
Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART - Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Cécile VEILLON pouvoir à Mme Bérangère VALLES / Mme Pascale LOCK pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Frédéric SARROUY pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER - M. Naïl AOURRAË - M. Lionel ESPEROU

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur le maire quitte la séance, ne prend part, ni aux débats, ni au vote et laisse la présidence à Monsieur Max RASCALOU ;

Monsieur Sébastien CAMMAL, ne prend part, ni aux débats, ni au vote ;

Monsieur Jean-Paul FINART présente l'affaire ;

Il est rappelé le projet de refonte et de mise en place de la signalisation d'information locale (SIL).

Suite à l'étude de faisabilité et aux propositions d'installation de notre assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient de disposer d'un accord-cadre de travaux pour la mise en œuvre de cette nouvelle SIL et sa gestion ultérieure.

A cet effet, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à lancer une procédure adaptée selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^{er} du Code de la commande publique en vue de son attribution,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE) y afférent,
- de dire que ces travaux, répartis en un lot unique, font l'objet d'un accord-cadre de 4 ans maximum (durée d'une année à compter de sa notification, renouvelable trois fois), et avec pour minimum 20.000 € HT et pour maximum 100.000 € HT (sur la durée maximale de l'accord-cadre),
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire ou son suppléant, à signer l'accord-cadre à intervenir pour la réalisation de ces travaux,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 23

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.